

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. - L'article 51 *quater* est applicable dans les îles Wallis et Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre à Wallis-et-Futuna la modification apportée par l'article 51 quater à l'article L. 111-3 du code des procédures civiles d'exécution.